

Carrières, un monde en (révolution) :

Le point de vue des associations de l'environnement

25 avril 2008

1. Préambule

Les relations d'Inter-Environnement avec le secteur carrier sont étroites et s'inscrivent dans la durée.

Nous ne pouvons nous targuer d'être des experts, au sens réel du terme. Nous n'avons pas une connaissance équivalente des différents sous-secteur, ni de connaissance technique pointue du secteur, ni de ses statistiques économiques: d'autres ont donné ou donneront les chiffres.

Notre volonté pour cet exposé est plutôt de livrer, de façon plutôt intuitive, les sentiments et questionnements qu'on peut avoir après avoir travaillé pendant une douzaine d'années avec le secteur et surtout ses riverains, par le biais notamment de comités d'accompagnement, des dossiers études d'incidences...

2. L'évolution du secteur et du cadre de vie

En trente ans, bien des choses ont changé autour des carrières wallonnes.

Certains volets de l'exploitation ont connu des améliorations qu'on peut taxer de spectaculaires. Des exemples :

- les émissions canalisées (évolution des techniques de filtration),
- l'évaluation des incidences avec modèles mathématiques en matière d'hydrogéologie, de vibrations dues aux tirs. . .
- les techniques de tirs (retards),
- les mesures aux abords des sites (piézomètres et vibromètres),
- le réaménagement des carrières aujourd'hui formalisé.

On donnera aussi quelques exemples de limites aux techniques d'améliorations :

- tirs: difficulté de lier les techniques et les effets sous un certain seuil d'intensité des vibrations ;
- limite des modèles, en matière de vibrations ou d'hydrogéologie.

D'autres volets de l'environnement nécessitent un traitement plus complexe car le maintien de conditions acceptables pour les riverains nécessite une attention continue de l'exploitant et des travailleurs de l'entreprise.

Des exemples :

- émissions de poussières diffuses,
- voirie (vitesse de circulation des véhicules – propreté – heures de passage).

3. Ressource non renouvelable

Enfin, ce qui pose le plus question aux environnementalistes que nous sommes est la vitesse à laquelle nous consommons désormais une ressource qui n'est pas renouvelable.

Le tableau de bord de l'environnement nous apprend qu'environ 70 000 000 de tonnes de roche sont exploitées annuellement ; les réserves sont estimées à 900 ans pour le sable – mais à 160 ans seulement pour les carbonates industriels – c'est peu, très peu en regard du fait que l'exploitation de ces calcaires est attestée chez nous depuis l'époque romaine...

C'est à nos yeux une problématique fondamentale. Elle n'est toutefois pas du ressort immédiat de l'exploitant, qui sert le marché mais n'en définit guère le volume. C'est le niveau de consommation de l'ensemble de la société qui est ici en cause. Les chiffres laissent pantois : chaque belge a consommé, en 2006, 609kgs de ciment gris¹. Et la consommation de granulats est en proportion (30 millions de tonnes par an en Belgique), l'essentiel ayant servi à faire du béton...

L'accroissement de la taille des sites (parfois plusieurs millions de tonnes abattues annuellement) complique l'abaissement de certaines nuisances sous un certain seuil : sur les grands sites, l'importance du charroi, des émissions de poussières, les tirs quasi quotidiens constituent une charge qui peut être réduite mais non ramenée à zéro.

4. Les relations entreprises-riverains

Tous ces problèmes peuvent se traiter au sein de commissions d'accompagnement. Celles-ci ne résolvent pas tous les problèmes mais, moyennant bonne volonté de toutes les parties (entreprise et riverains, mais aussi l'autorité communale), peuvent améliorer substantiellement les choses, c'est à dire le cadre de vie des riverains, et par conséquent la tranquillité de l'exploitant. Les débats y sont parfois très techniques, mais les riverains n'y sont pas dépourvus de ressources et certains acquièrent au fil du temps une expertise remarquable dans les problématiques qui les concernent.

Encore faut-il que les choses soient négociables. Ce n'est pas toujours le cas, et pour autant qu'on puisse en juger, la situation à cet égard est assez largement liée au type de paysage dans lequel se situe la carrière.

¹ Source : La Chronique, hebdomadaire des professionnels de la construction : http://www.lachronique.be/orena/ABWebBuilder.php?page=/lachronique/news/article=d_36

En zone industrielle de longue date, les revendications portent essentiellement sur la diminution des nuisances ; elles sont parfois vigoureuses mais on négocie avec l'exploitant. La négociation est parfois difficile mais grosso-modo les relations sont plus souvent gérées.

En zone rurale ou « verte »: les relations sont beaucoup plus difficiles car au-delà des nuisances de voisinage, c'est l'exploitation elle-même qui pose problème aux riverains. La présence d'un « objet industriel » apparaît incompatible avec le cadre de vie que l'on est venu chercher en habitant à cet endroit. Il en résulte un conflit d'usage (territoire comme outil – territoire comme cadre de vie): le projet, qu'il s'agisse de l'implantation de la carrière, ou de l'extension d'un site existant, est alors non négociable. Dans ce contexte surtout la perte foncière pour les habitants est réelle ; cette perte financière est liée à la culture de l'ensemble de la population – il n'est pas rare de voir un industriel trouver lui-même que la vie à l'écart de l'industrie est d'une meilleure qualité.

A propos de culture toujours on soulignera le paradoxe, dans nos sociétés, de l'acceptation du risque (accepté pour la voiture² car risque consenti ; pas pour l'industrie car risque issu de la volonté d'une autre partie) ; or malgré les modèles le risque subsiste toujours et est d'ailleurs relevé par les études d'incidences. L'implantation d'une entreprise dans le voisinage alors que le risque n'est pas nul apparaît dans l'immense majorité des cas inacceptable pour les riverains. Le bénéfice de l'implantation industrielle est réel mais il est pour la collectivité ; le prix n'est payé que par les voisins de l'entreprise qui se disent « pourquoi moi ? ». Quelle solution à une telle question, si ce n'est de prévoir les implantations, via les plans de secteur, et d'éviter la construction résidentielle nouvelle à proximité des sites potentiels ?

5. Nécessaire arbitrage

Mais est-ce là le vœu de l'autorité publique ?

Les Communes suivent de plus en plus souvent les mouvements de revendication des riverains. Le souci est environnemental, certes, mais il se double d'un souci financier. La fiscalité pèse de plus en plus lourd, en proportion, dans les recettes communales. A cet égard les lotissements rapportent - à court terme en tous cas – des additionnels à l'IPP et au précomptes ; l'industrie, elle rapporte moins qu'auparavant : les taxes communales sur la force motrice et industrielle compensatoires ont été supprimées par le Plan Marshall depuis le 1^{er} janvier 2006, et ce sur tout le territoire wallon. Le rapport entre les revenus de la résidence et ceux de l'industrie est en train de basculer et avec lui, le cœur de bien des Communes...

Et la Région : quelle place veut-elle encore faire à ses carrières? Pour quels types de production?

Malgré la charge environnementale réelle (surtout de voisinage), La fédération Inter-Environnement Wallonie n'a jamais imaginé, et n'imagine toujours pas fermer la porte au secteur, vu bien sûr le poids de celui-ci sur le plan socio-économique, mais aussi parce que la Région y a des atouts sur les plans scientifique et technique et que seule une industrie vivante peut maintenir le dynamisme de ces centres de compétences. Enfin, l'agriculture et les carrières sont tout ce qui nous reste du secteur primaire ; outre ce que cela représente sur le plan économique (ce sont des secteurs qui pèsent non seulement par ce qu'ils représentent-eux-mêmes mais aussi et même

² En 2005 les accidents de la route ont fait 1089 morts en Belgique et 44 900 morts dans l'UE.

surtout par les entreprises dont ils permettent l'existence à l'aval), il y a dans ces professions des cultures propres qui contribuent à la culture wallonne – accepterait-on de les laisser mourir ?

Cela ne veut pas dire que tout projet ait des fondements économiques conformes à l'intérêt général, ou soit acceptable du point de vue des impacts environnementaux et de voisinage ; il faut parfois dire non...

La décision d'implanter ou non un nouveau site, d'étendre ou non un site important, en sera pertinente que si l'autorité régionale prend ses décisions dans un cadre construit:

- connaissance des bassins carriers et de leurs spécificités, et des possibilités de réaménagement qu'ils offrent ;
- connaissance des réserves, dans la mesure du possible (intérêt à cet égard de poursuivre le travail entamé avec la « convention Poty ») ;
- connaissance du marché belge et des pays voisins, et de leurs évolutions (cfr le granddécret en vertu duquel la production des graviers en Hollande et en Flandre est en diminution et devrait prendre fin après 2009) ;
- connaissance des capacités et des limites à la capacité d'investissement des exploitants.

En matière de gestion lors de l'exploitation, on insistera sur la nécessité d'un arbitrage tant régional (exemple des vibromètres : il faut pouvoir à l'occasion faire réaliser une mesure par l'administration) que communal (police de la voirie par exemple, contrôle en cas de plainte).

Mais malgré la compétence et la motivation de bien des fonctionnaires régionaux ou communaux, la force et la fermeté de l'arbitrage restent globalement insuffisants ; on a parfois un peu l'impression que l'arbitre est aux abonnés absents, que les parties impliquées (riverains et exploitants, parfois distributeurs d'eau) se retrouvent dans l'arène; règne alors la loi de celui qui crie le plus fort, situation insécurisante pour toutes les parties.

A l'avenir ce sont les fonctionnaires régionaux qui donneront les permis; les Communes continueront à gérer les relations entreprises-riverains: avec quel appui?

6. Des solutions ?

Il n'y aura pas de miracle : de la bonne volonté de part et d'autre, mais ce n'est pas suffisant.

Nous continuons donc à plaider auprès de l'autorité communale pour qu'elle accepte le principe d'un comité d'accompagnement (il y a des communes très concernées où de tels comités n'existent toujours pas, Lessines par exemple) et accorde aux parties une attention réelle et ouverte.

Au niveau régional, la nécessité de renforcer l'arbitrage est incontournable et passe par une compétence technique et une mémoire des dossiers. Nous renouvellerons donc ici notre plaidoyer pour une « cellule carrières » au sein de l'administration régionale, une cellule au sein de la quelle les fonctionnaires puissent progresser de niveau sans avoir à changer d'attribution, qui réunisse les compétences en matière d'aménagement du territoire et d'environnement, qui soit mobile pour fournir l'appui aux communes et aux services décentralisés des administrations. Impossible ? Non, rentable, car la carence de l'arbitrage coûte aussi, en terme de bien-être et d'énergie pour les riverains, en termes économiques pour l'exploitant. Concilier industrie et cadre de vie est possible, la Région la démontré jusqu'ici ; puisse-t-elle se doter des moyens qui lui permettront de le faire encore demain.